

## S'inscrive dans une école d'avocat hors de sa région

Par **LunaBlabla**, le **15/03/2011** à **20:31**

Bonsoir,

Résidant dans l'est je dépends de l'ERAGE à Strasbourg, cependant je souhaiterais suivre la formation de l'EDA à Lyon.

On m'a parlé de dérogation, mais est-ce possible ? Et si oui, connaissez vous les modalités de cette dérogation et les démarches à accomplir.

De même, et là je sors un peu de mon sujet initial, savez-vous si lors de la formation dont l'issue est le CAPA, le statut des élèves est celui d'étudiant classique (comme en fac) ou s'il relève de tout à fait autre chose ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **jeeecy**, le **16/03/2011** à **12:14**

le transfert d'une école à une autre est possible, mais compliqué dans la mesure où il faut expliquer pourquoi on veut changer d'école, et surtout généralement trouver ses stages avant d'entrer à l'école

pour le transfert en soi, il faut contacter les deux écoles pour leur dire à l'une que tu veux partir et à l'autre que tu veux venir

ils te transmettront un dossier à remplir

J'en sais quelque chose car j'ai fait l'école d'avocat de Versailles au lieu de l'ERAGE ;)

Par **achlie**, le **09/06/2012** à **09:21**

Merci de ta réponse jeeecy. Je souhaiterais faire la même démarche. Combien de temps en avance t'y es tu prise pour informer les deux écoles? As tu attendu les résultats de ton admission?